

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 – 20H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 12 octobre 2017.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 10 Votants : 10 + 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Julie SAMAINÉ.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (pouvoir à M. Jean-Louis MARIZON), Mme Oriana ERMANN (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Claudette FEROUSSIER (pouvoir à Mme Nathalie POINTET), Mme Émilie TAVERNIER (pouvoir à Mme Paulette LAUVERGNAS).

Membre excusé : M. Nicolas SAGNES.

M. Fabrice MILER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

En premier lieu, Monsieur le Maire fait un point a été fait sur l'inauguration de l'école qui a été une réussite dans la participation large de la population avec environ 500 personnes mais aussi dans l'ambiance générale de celle-ci. Les retours des autorités et des participants sont très positifs. Monsieur le Maire remercie tous les élus et les agents ainsi que les enseignants qui tous se sont engagés pour préparer cet événement et créer les conditions de la réussite.

ORDRE DU JOUR

1. ADRESSAGE POSTAL

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'amélioration du cadre de vie et du service rendu à la population il y aurait lieu de procéder sur l'ensemble de la Commune au raccordement postal, c'est-à-dire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

En effet, cette démarche apparaît nécessaire pour faciliter :

- L'accès des soins et des premiers secours.
- Les déplacements à l'intérieur de la Commune grâce à la technologie GPS.
- La livraison des entreprises.
- Le développement des services à la personne
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, aux domiciles des clients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour, DECIDE :**

- **de Procéder** à l'élaboration du raccordement postal sur la Commune ;
- **de Donner** pouvoir au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de l'adressage postal.

2. SYNDICAT DES EAUX OUVÈZE-PAYRE : ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT MARTIN SUR LAVEZON ET SAINT PIERRE LA ROCHE

Monsieur le Maire informe :

- Délibération du Comité Syndical n° 2016-016 du 5 juillet 2016 portant sur la demande d'intégration du Syndicat des Eaux de la Vallée du Lavezon ;
- Comité Syndical du 13 décembre 2016 : Présentation de l'étude technique réalisée par le Bureau d'Etudes Naldéo dont l'objectif est de dimensionner et évaluer le coût des travaux de mise à niveau technique devant être réalisés par le syndicat des eaux de la Vallée du Lavezon (249 abonnés) en vue de son intégration au Syndicat des eaux Ouvèze Payre ;
- Mai 2017 : Suite aux différentes rencontres entre les élus et les services de l'État, la solution retenue est une adhésion directe des deux communes de Saint Martin sur Lavezon et Saint Pierre la Roche, après dissolution du Syndicat des Eaux de la Vallée du Lavezon ;
- Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre :
 - . du 19 juin 2017 de la Commune de Saint Martin sur Lavezon n° 2017-12 ;
 - . du 10 juillet 2017 de la Commune de Saint Pierre la Roche ;
 - . du 3 octobre 2017 n° 2017/058 portant sur l'adhésion des Communes de Saint Martin sur Lavezon et Saint Pierre la Roche au 1^{er} janvier 2018, ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour, DECIDE :**

- **d'Accepter** l'adhésion des Communes de Saint Martin sur Lavezon et Saint Pierre la Roche, à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve que le coût nécessaire à la mise à niveau technique soit pris en compte : Coût estimé à 440.000 € HT (voir tableau en annexe), dans le cadre d'une harmonisation des tarifs sur une période de 11 ans maximum, délai pouvant être raccourci en fonction des subventions obtenues et du solde comptable au 31/12/2017 ; le prix de l'eau sera de 1,65 €/m³ HT et le coût de l'abonnement (partie fixe) de 160,78 € HT par an (tarifs 2017), soumis à une simple réactualisation annuelle liée aux coûts de l'inflation (si positive).

3. RECOURS DE LA SCI L'AÉRODROME DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON CONTRE UN ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉFENDRE EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe que la SCI L'Aérodrome, Mme Cathie RECOURAS-MASSAQUANT, M. Erick RECOURAS-MASSAQUANT, M. Franck RECOURAS-MASSAQUANT, ont, par l'intermédiaire de leur avocat, Me DELOHOMME, déféré à la

censure du tribunal administratif de Lyon l'arrêté pris le 29 mai 2017, constatant l'état de péril imminent et ordonnant les mesures provisoires devant être mises en œuvre relativement aux parcelles bâties cadastrées section AM 111, 112 et 475.

Monsieur le Maire rappelle le risque pour la sécurité publique, lié à l'état d'abandon de ces bâtiments vétustes, et aux possibles chutes de matériaux et tuiles sur les deux voies publiques longeant ce bien, dont la RD 86.

Il demande à être habilité à défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Lyon dans ce contentieux enregistré sous le numéro de dossier n° 1705764-91.

Il propose de mandater le Cabinet Champauzac, avocats au barreau de Valence, pour représenter la Commune dans cette matière technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à défendre au nom de la Commune devant le tribunal administratif de Lyon dans le dossier n° 1705764-91 ;
- **de Mandater** le Cabinet d'avocats Champauzac à Montélimar pour représenter la Commune ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondant aux honoraires, à entreprendre toute démarche nécessaire, signer tout document et saisir toute autorité à cette fin.

Arrivée de Mme Emilie TAVERNIER.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 11 Votants : 11+3 pouvoirs

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : mise à disposition de tables, bancs, barnums pour les acteurs économiques de la Commune

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents : 11 voix + 3 pouvoirs pour

4. MISE À DISPOSITION DE TABLES, BANCS, BARNUMS POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015 et du 19 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition de matériels (tables, bancs, barnum) ;

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise à disposition de matériels ne sont pas prévues pour les acteurs économiques.
Aussi, il propose de définir celles-ci.

Il est retenu les principes suivants :

- application des mêmes dispositions tarifaires que celles des particuliers ;

- la mise à disposition de matériels aux acteurs économiques est autorisée dans la limite de 2 fois par an pendant 3 jours maximum et ne doit pas faire l'objet de sous-location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 3 pouvoirs pour :**

- **Fixe** pour les acteurs économiques, les mêmes modalités de mise à disposition que celles des particuliers, soit :

Tarifs : . 10 € le lot de 5 tables et 10 bancs ;
. 20 € le barnum.

Le paiement sera effectué à la réservation du matériel (encaissement dans le cadre de la régie municipale créée par arrêté municipal du 16/02/2015). En cas d'annulation, le paiement sera dû.

Caution : . 150 € pour le prêt de tables et bancs ;
. 200 € pour le prêt de barnums.

Le matériel devra être rendu propre et en bon état, à défaut, le chèque de caution sera encaissé. La caution sera restituée après retour du matériel rendu propre et en bon état.

- **Précise** que la mise à disposition ne doit pas faire l'objet de sous-location.

- **Décide** que la mise à disposition de matériel auprès des acteurs économiques est autorisée dans la limite de 2 fois par an pendant 3 jours maximum.

5. INFORMATIONS

- Agenda :

. Repas des aînés : samedi 18 novembre 2107.

. Colis des aînés : samedi 9 décembre 2017.

. Marché de Noël : vendredi 15 décembre 2017 de 15h à 21h, place des anciennes écoles.

- Installation du panneau lumineux d'information : les associations ont été invitées à communiquer les informations à diffuser.

- Réception des travaux de la rue Royale basse ce mercredi 25 octobre 2017.

- A compter du 1^{er} novembre 2017, l'enregistrement des PACS relèveront de la compétence communale.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h50.